Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_211-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 41
Présents : 36
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 9 septembre 2026
Date d'affichage : 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents par ordre alphabétique :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, M. Janvier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Régnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : M, Hubert représenté par M. Houdus, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy représenté par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Dominique Prioul

Absents excusés : M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Montembault,

Absent :

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_211_020_7.1 : Projet crématorium

Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'Urbanisme, rappelle le projet initial d'implantation d'un crématorium sur la commune de Saint Germain en Coglès.

Le projet d'installation d'un crématorium sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès répond à une problématique de sous-représentation d'équipements funéraires sur l'Est du département d'Ille-et-Vilaine. Les crématoriums les plus proches se trouvent dans un rayon de 50km (Saint-Pierre-de-Plesguen, Vern-sur-Seiche) et le bassin de Fougères se trouve dépourvu d'un tel équipement.

En juillet 2023, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès a retenu la **société Generys pour la construction et la gestion en délégation de service public (DSP) du crématorium**. Le site retenu est la Zone Artisanale de la Gare, propriété de Couesnon Marches de Bretagne, situé à 5mn de l'A84, facilement accessible.

La faisabilité du crématorium a été calculée sur un rythme de **500 crémations par an** environ, correspondant à 30 000 € de redevances annuelles pour la commune. La concession est accordée pour 32 ans.

Le projet prévoit la **création de 3 emplois** et **vise une exemplarité énergétique**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_211-DE

Le site de la gare remis en cause

Le choix du site initial est remis en question, après étude d'impact et permis de construire. Après 3 ans de réflexions et de débats, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a rejeté définitivement le projet sur le site de la Gare le 28 mai 2026, en raison de sa localisation proche de captages d'eau et des risques environnementaux.

A noter que la commune de Saint-Germain-en-Coglès a engagé des frais initiaux d'un montant de 28 000 € HT dans le cadre des études de faisabilité réalisées en 2023. Elle s'était portée acquéreur des parcelles concernées pour un montant de 189 000 € HT. Les compromis de vente sont en cours. Les conditions suspensives vont tomber suite à l'arrêté préfectoral n'autorisant pas l'implantation du crématorium.

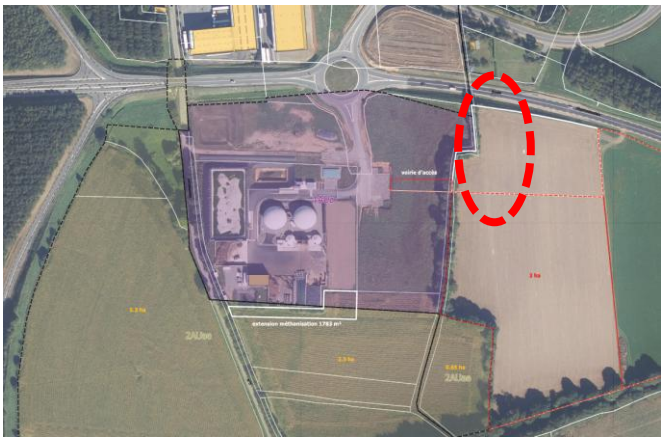
Rappel des clauses suspensives particulières du compromis de vente en cours :

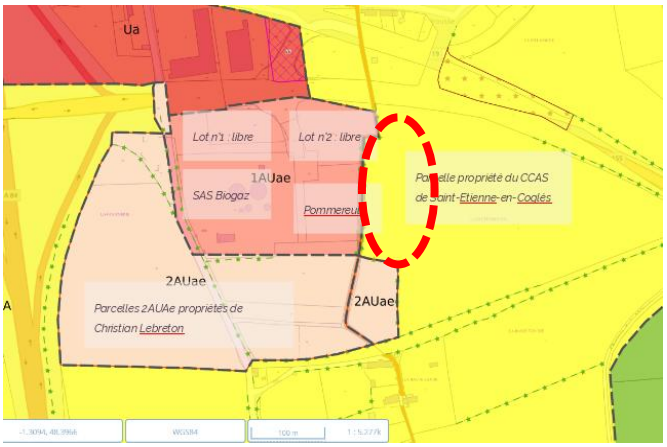
- ✓ *Désignation d'un délégataire de service public (pour la construction et la gestion du crématorium)*
- ✓ ***Obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la création du crématorium***
- ✓ *Absence de déclaration sans suite du projet par la commune : la commune ne doit pas déclarer officiellement que le projet est abandonné, suspendu ou classé sans suite.*

Un nouveau site

Une autre solution est envisagée, qui a fait l'objet de dialogues avec la sous-préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Ce nouveau scénario porte sur une relocalisation du projet d'implantation à proximité immédiate de la Zone d'Activités communautaire de La Gournerie (Maen Roch), mais sur une parcelle sise sur Saint-Germain-en-Coglès. Cette localisation a l'avantage de se situer à proximité immédiate de l'A84, facilement accessible.





La Zone d'Activités de La Gournerie a été couverte par un Permis d'aménager ayant fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux, il est donc caduc.

Cette zone est aujourd'hui occupée par la SAS Biogaz et les transports Pommereul. Il reste deux lots disponibles :

- ✓ Le lot N°1 : contenance : 4 251 m²
- ✓ Le lot N°2 : contenance : 7 206m²

A ce jour il n'y a pas de porteurs de projets connus pour ces deux fonciers qui restent disponibles à la commercialisation.

Faisabilité réglementaire

Le projet actuel

Un tel équipement funéraire nécessite une **emprise sur la zone A actuelle d'environ 6 000 m²**, comprenant le bâtiment, les chambres funéraires et salle de cérémonie, idéalement ouverte sur le grand paysage. Un espace de cérémonie extérieur arboré est également envisagé.

L'impact sur les linéaires bocagers sera compensé par des linéaires de talus/boisements au nord du site, en lien avec le traitement visuel de la co-visibilité avec la route départementale RD 155, et l'aménagement des extérieurs arborés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_211-DE

Un accès voirie d'environ 10 m de large est à prévoir au sud du lot n°2.

Il est également proposé que les personnes participant aux cérémonies sur site puissent profiter d'un espace extérieur de déambulation, « un chemin du souvenir » qui pourrait aller se connecter à la Régalante, qui passe au sud de la parcelle concernée.

Le secteur ne fait pas l'objet de prescriptions environnementales spécifiques et il n'y a pas de périmètre de captage à proximité. Une évaluation environnementale de la modification du PLUi estimant les impacts sur l'environnement est à réaliser.

Le maître d'œuvre du concessionnaire affine actuellement tous les éléments techniques (implantation et orientation du bâtiment, vue sur le paysage, performance énergétique et environnementale, cheminements et aménagements paysagers...).

Une attention particulière est apportée par la commune accueillant le projet sur la concertation menée auprès des riverains et associations de Saint-Germain-en-Coglès (Passiflore, Nature en Ville...).

L'objet de la modification

La modification envisagée engendre les évolutions suivantes des pièces réglementaires :

- Classement actuel du zonage : Agricole > Classement projeté du zonage : 1AUae (environ 9 700 m², cette emprise pourra varier en fonction de l'évolution du projet)

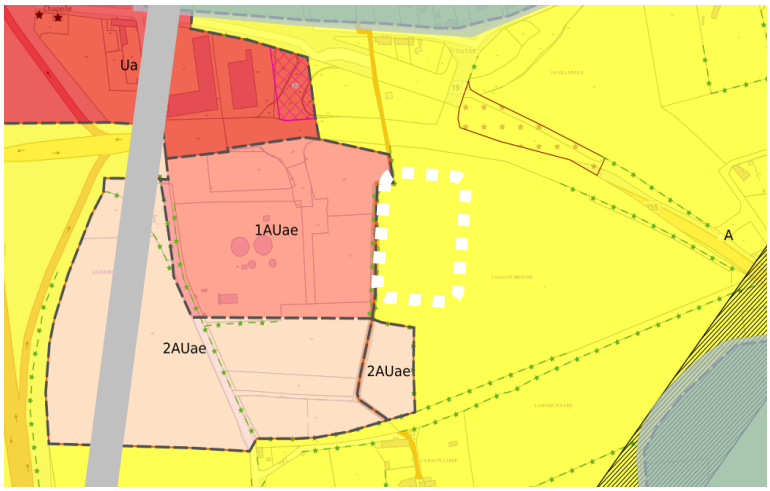
- Classement actuel du zonage : 2AUae > Agricole (par effet de compensation) (emprise exacte à préciser)

- Haie bocagère protégée > Compensation X3

- Pas d'OAP sur le secteur > OAP créée pour établir les principes d'aménagement du secteur

C'est le règlement de la zone 1AUae qui s'appliquera désormais sur le périmètre d'implantation du crématorium.

A noter que la commune de Saint-Germain-en-Coglès acquiert le foncier voirie et l'emprise nécessaire au projet en dehors du périmètre de la zone communautaire. C'est ensuite Générys, via la DSP qui exploitera le site.



<u>Les prochaines étapes</u>

- <u>Septembre 2026</u> : réalisation du dossier de modification du PLUi et évaluation environnementale ;
- <u>Envoi du dossier à la DREAL/MRAE</u> et consultation des Personnes Publiques Associées : mi-septembre à mi-décembre 2026 ;
- <u>Enquête publique</u> : Janvier 2027
- <u>Réponse du commissaire enquêteur</u> : Mars 2027
- <u>Délibération d'ouverture à l'urbanisation</u> de la zone en Conseil Communautaire et d'approbation de la procédure de modification n°5 du PLUi du Coglais : Avril
- <u>Dépôt de permis</u> possible en mai 2027.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_211-DE

Vu l'exposé de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation et émet un avis favorable sur le nouveau projet d'implantation de crématorium telle que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE